BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–Nº 09/2018
SGDDI–Nº 14022955
Date : 2018-06-25
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

NOUVEAU! Inscrivez-vous au bulletin électronique!

Objet : **Exploitation sécuritaire des bâtiments à passagers commerciaux**

Portée

Le présent Bulletin de la sécurité des navires s'applique à tous les propriétaires, représentants autorisés et exploitants de bâtiments à passagers commerciaux canadiens.

But

Le présent bulletin vise à rappeler à tous les propriétaires, représentants autorisés et exploitants de bâtiments à passagers commerciaux canadiens qu'ils doivent « élaborer des procédures d'exploitation sécuritaire du bâtiment et de gestion des urgences ».

Cette exigence est énoncée à l'alinéa 106(1)*b*) de la partie 4 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001).

Dans le cadre de l'élaboration de ces procédures, on rappelle aux représentants autorisés :

- de déterminer, parmi d'autres facteurs environnementaux et de sécurité, les secteurs et les conditions susceptibles de former des vagues dangereuses;
- d'adopter des stratégies pratiques d'atténuation des risques afin de réduire les probabilités qu'un bâtiment à passagers soit exposé à de telles conditions.

Contexte

Des incidents survenus à bord de bâtiments à passagers commerciaux, comme le *Leviathan II*, le traversier de BC Ferries *Queen of the North* et le bateau de pêche sportive *Catatonic*, ayant entraîné des décès, ont démontré qu'un examen de sécurité additionnel est nécessaire pour

Mots clés :

1. Évaluation de la sécurité
2. Urgences
3. Navires à passagers commerciaux

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSEC
Sécurité de la navigation et radiocommunication
613-991-3134

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

assurer la sécurité maritime dans le contexte de l'exploitation de bâtiments à passagers afin de prévenir les accidents.

Remarque importante : Évaluation de la sécurité

Les exploitants, propriétaires et représentants autorisés de bâtiments doivent mener une évaluation de la sécurité avant le départ.

Les mesures visant à assurer l'exploitation sécuritaire de bâtiments lors de situations d'urgence comprennent les suivantes, mais ne s'y limitent pas :

- une analyse approfondie des conditions météorologiques courantes;
- la surveillance des prévisions météorologiques pour toute la durée du voyage;
- le repérage :
    - des zones dangereuses à éviter;
    - des zones peu profondes où le navire pourrait être confronté à des vagues dangereuses ou imprévisibles (« scélérates » ou « anormales ») le long de l'itinéraire prévu;
- un arrangement avec une personne-ressource à terre qui est en mesure d'intervenir en cas d'urgence;
- un équipement de communication et de navigation fiable et fonctionnel pouvant servir en cas d'urgence;
- la préparation d'un plan de voyage;
- le respect des itinéraires prévus;
- la communication de tout changement au plan de voyage original à la personne-ressource à terre.